Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 5quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 mai 2016

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **13 mai 2016** portant subdélégation de signature de **M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 6**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **29 avril** et du **3 mai 2016** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques **p 8**

- Arrêté préfectoral du **26 mai 2016** portant nomination de l'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry
- Arrêté préfectoral du **26 mai 2016** relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 10**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux des **13**, **17**, **18**, **24**, **25** et **26 mai 2016** portant autorisations de manifestations sportives :
  - « Animation jeune régionale – Vitesse et kayak-polo » à Châlons-en-Champagne, le 22 mai 2016
  - « Run and Bike des Tumuli » à Bussy-le-Château, le 28 mai 2016
  - « Les Boucles de la Marne », les 28 et 29 mai 2016
  - « SCAP'Trail » à Trigny, le 29 mai 2016
  - « Prix cycliste de Bussy-le-Château », le 29 mai 2016
  - « TREC » à Gionges, le 29 mai 2016
  - « Course de Côte de Régularité Historique » à Pévy-Prouilly, le 5 juin 2016
  - « 46ème Prix de la ville de Vitry-le-François », le 17 juin 2016
  - « La Course des Couples » à Villers Allerand, le 25 juin 2016

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 10**

- Arrêté préfectoral du **19 mai 2016** réglementant le broyage et le fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **17 mai 2016** approuvant la carte communale de Belval sous Chatillon
- Arrêté préfectoral du **20 mai 2016** modificatif et complémentaire portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site ORFLAM PLAST situés sur la commune de Pargny-sur-Saulx
- Arrêté préfectoral du **19 mai 2016** déclarant d'intérêt général le plan de gestion pluriannuel sur le Surmelin et ses affluents déposé par la communauté de communes de la Brie des Etangs
- Arrêté préfectoral du **17 mai 2016** autorisant MM. Alain JOBERT et Alexandre MARTEL, lieutenants de louveterie, à détruire les renards

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité territoriale de la Marne **p 19**

- Récépissé de déclaration en date du **18 mai 2016** d'un organisme de services à la personnes – LC FAIRE à Cumières
- Arrêté préfectoral du **26 mai 2016** portant agrément de la SCI LE VERCLAN en qualité de domiciliataire d'entreprises

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (D.R.A.A.F.) **p 23**

- Tableau récapitulatif des arrêtés portant validation des documents d'aménagement des forêts publiques

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 24**

- Délégation de signature en date du **13 mai 2016** (Trésorerie de Châlons-en-Champagne)
- Arrêté du **25 mai 2016** relatif au régime d'ouverture au public des services

⌦ **Centre hospitalier universitaire de Reims** **p 26**

- Décision du **25 avril 2016** portant sur les tarifs des vaccins (hors vaccin contre la rage)
- Décision du **25 avril 2016** portant sur les tarifs des vaccins et sérums contre la rage

⌦ **Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne** **p 30**

- Décisions du **23 mai 2016** portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent à :
    - Vauchamps
    - Villers Marmery

⌦ **Centre hospitalier d'Epernay** **p 32**

- Décision du **26 mai 2016** portant délégation de signature et de compétences

⌦ **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est** **p 34**

- Arrêté préfectoral du **25 mai 2016** fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun (Meuse) le 29 mai 2016

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 03 septembre 2015,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2016.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Erwan LE BRIS**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

1/2

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Aurélie DUBRAY**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

- **Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,
  pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 13 MAI 2016

François Xavier DELEBARRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux en date du **29 avril 2016** et du **3 mai 2016** :

AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Mission Chrétienne Évangélique** - Responsable M. BERGAMINI Philippe – 98 rue de chanzy à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **Coopérative Agri Vinicole –** Responsable Mme LAMARLE Christine – 44 rue de Reims à **Ville Dommange** est autorisée à installer 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.
- **Cabinet Dentaire** – Responsable M. SAURA Hugo – 31 rue de Châlons à **Vertus** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Collège du Vieux Port –** Responsable M. SAVARY René Paul – 58 rue du vieux Port à **Vitry le François** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **Les 4 Vents** - Responsable M. QUINART Jean-Christophe – route Nationale 31 à **Muizon** est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **ALDI –** Responsable M. BOITELLE Pascal – 17 faubourg de Saint Dizier à **Vitry le François** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Tabac « La Gitane » –** Responsable Mme ROUSSELLE-LANFREY Véronique – 72 rue du Général Gouraud à **Mourmelon le Grand** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **CRCA –** Responsable M. ANSPACH Frédéric – 13 quai de la Marne à **Épernay** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Shoplines –** Responsable Mme MAZZOLENI Marie-France **–** 53 place Drouet d'Erlon à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **ALDI** – Responsable M. BOITELLE Pascal – 21 rue Edmond Rostand Val de Murigny à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Intersport** - Responsable M. BOINARD Christophe – 25 allée Maxenu à **Pierry** est autorisé à installer 8 caméras intérieures .
- **Fitleaness –** Responsable M. BONNET Fabrice – 37 rue Buirette à **Reims** est autorisé à installer 14 caméras intérieures.
- **Occasions Champenoises** – Responsable M. AOUALI Nasser – 8 bis rue Leprince Ringuet à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.
- **Le Neptune –** Responsable M. OLIVAR Michel – 10 avenue ampère à **Châlons en champagne** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **CRCA –** Responsable M. ANSPACH Frédéric **–** 9 rue Gabriel Voisin à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Champagne Collard Picard** – Responsable M. COLLARD Olivier – 15 avenue de champagne à **Épernay** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Marcèle et les Créateurs** – Responsable Mme MEURET Stéphanie – 36 rue de Talleyrand à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Cave à Vin « DOQUET »** - Responsable M. DOCQUET Patrick – avenue des Goisses PAC des Blancs Monts à **Cormontreuil** est autorisé à installer 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Centre Technique de Transport** – Responsable M. LEROY Franck – 14 rue des Forges à **Épernay** est autorisé à installer 10 caméras extérieures.
- **Centre d'études centre d'affaires cabinet d'ingenerie** – Responsable M. HUART Régis – 8 bis rue Gabriel Voisin à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Mairie de Pévy** – Responsable M. VAQUETTE Daniel – 2 rue des Creutes à **Pévy** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Picard et Fils** – Responsable M. PICARD Didier – 13 avenue du Perthois à **Marolles** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 9 caméras extérieures.
- **Empire Auto 2000** – Responsable M. AOUALI Nasser – 42 avenue Nationale à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **MATCH** – Responsable M. VIELLARD François – place de Verdun à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 19 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Restaurant « Le Divan »** – Responsable M. BAYDAR Metin – 127 rue de Neufchâtel à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Pharmacie « Saint Jacques »** – Responsable Mme LANGINY Carole – 20 rue Léon bourgeois à **Châlons en champagne** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.

- **LRJG Services** – Responsable M. GUICHARD Julien – 1 rue de Bernex ZA la Croix Maurencienne à **Saint Brice Courcelles** est autorisé à installer 14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Châlons en Champagne Habitat** – Responsable M. CARTIGNY François – 7 cours d'Ormesson à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **ALDI** – Responsable M. FERNANDEZ Manuel – 1 rue de la Surginerie à **Suippes** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Atelier Barateau** – Responsable M. BARATEAU Laurent – 2 rue de la Grosse Écritoire à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **Ville de Reims entrée ZSP Croix Rouge** – Responsable M. ALBERTINI Xavier – avenue d'Épernay à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Maison de quartier Orgeval** – Responsable M. ALBERTINE Xavier – place Simone de Beauvoir à **Reims** est autorisé à installer 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **EPARECA** – Responsable M. BRIGAUDEAU Eric – Galerie Marchande du Hamois Abraham de Moivre à **Vitry le François** est autorisé à installer 8 caméras extérieures.
- **Cellier Saint Vincent** – Responsable Mme JACQUEL-BLANC Johanna – 10 route de Montgenost à **Bethon** est autorisée à installer 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

RENOUVELLEMENTS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Maxitoys** – Responsable M. THIJS Guy – avenue du Sacré Coeur à **Pierry** est autorisé pour 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – rond point de l'Europe esplanade gare TGV à **Bezannes** est autorisé pour 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 23 rue du Colonel Fabien à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Marionnaud** – Responsable Mme ZABALETA Angela – centre commercial Carrefour RN 31 à **Tinqueux** est autorisée pour 7 caméras intérieures.
- **Carrefour Market** – Responsable M. BARRET Fabien – 47 rue Gosset à **Reims** est autorisé pour 15 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Galeries Lafayette** – Responsable M. BEZY Sébastien – 33-45 rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 24 caméras intérieures.
- **FNAC** – Responsable M. DEHU Aurélien – 53 place d'Erlon à **Reims** est autorisé pour 37 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 25 rue Libergier à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 141 rue Gambetta à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Villa Beausoleil** – Responsable M. BOUGHABA Laurent – 24 chemin des Vignes à **Loisy sur Marne** est autorisé pour 19 caméras intérieures.
- **Gymnase « Jean Jaurès »** – Responsable M. COUROT Bertrand – route Royale à **Sainte Menehould** est autorisé pour 5 caméras intérieures.

MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Hôtel Formule 1** – Responsable Mme MORIZET Elisabeth – ZAC du Mont Héry à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **BOUYGUES** – Responsable M. Thomas BERNARD – 51 rue de la Marne à **Châlons en Champagne** est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 25 rue de la Libération BP 1 à **Montmort Lucy** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Brico Marché** – Responsable M. SALA Pascal – route de Soissons à **Fismes** est autorisé pour 19 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **Intermarché Contact** – Responsable Mme ROUX Béatrice – route de Bisseuil à **Tours sur Marne** est autorisée pour 26 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **LECLERC** – Responsable M. GUILLOU Ronan – route d'Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 47 caméras intérieures et 11 caméras extérieures.
- **Tribunal de Grande Instance de Reims** – Responsable GENTILINI Michel – 1 place Myron Herrick à **Reims** est autorisé pour 8 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **Intermarché** – Responsable M. DE ANDRADE Alfredo – ZAC du Mont Héry à **Châlons en Champagne** est autorisé pour 29 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **LECLERC** – Responsable M. BLOSSIER Patrick – route de Vitry en Perthois à **Vitry le François** est autorisé pour 2 périmètres vidéo protégés, un sur l'hypermarché et un sur la jardinerie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-30 et suivants ;

- la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

- la délibération n° CA16-05-04 du conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry du 19 mai 2016 proposant de nommer Madame Laure Pedrini, agent comptable au sein dudit établissement ;

- l'avis de Monsieur l'Administrateur général, directeur départemental des Finances publiques de la Marne du 18 mai 2016 proposant Mme Laure Pedrini comme agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Laure Pedrini, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, est désignée en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne et M. le président de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Laure Pedrini et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 MAI 2016

Le préfet,

Denis Conus

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-30 et suivants ;

- la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

- la délibération n° CA16-05-04 du conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry du 19 mai 2016 proposant de nommer Madame Laure Pedrini, agent comptable au sein dudit établissement et prenant connaissance de l'indemnité de service de l'agent comptable fixée à 9 494 € bruts par an ;

- l'avis de Monsieur l'Administrateur général, directeur départemental des Finances publiques de la Marne du 18 mai 2016 proposant Mme Laure Pedrini comme agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

- l'arrêté préfectoral du 26 MAI 2016 portant nomination de l'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de services alloués à l'agent comptable de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry est fixé à 9 494 € par an. Ce montant évolue dans les mêmes conditions que la valeur annuelle de traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne et M. le président de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 MAI 2016

Le préfet,

Denis Conus

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisations d'organiser des manifestations sportives

Par arrêté préfectoral du **17 mai 2016**, l'association « LES PELLES CHALONNAISES » a été autorisée à organiser une compétition de canoë-kayak « Animation jeune régionale – vitesse et kayak-polo », le dimanche 22 mai 2016, sur le Nau, à Châlons-en-Champagne.

Par arrêté préfectoral du **24 mai 2016**, l'association « LA PEDALE SUIPPASE », sise à Jonchery-sur-Vesle, a été autorisée à organiser une compétition sportive « Run and Bike des Tumuli », le samedi 28 mai 2016, à Bussy-le-Château.

Par arrêté préfectoral du **24 mai 2016**, l'association « UNION CYCLISTE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE » a été autorisée à organiser une manifestation cycliste « Les Boucles de la Marne », le samedi 28 et le dimanche 29 mai 2016.

Par arrêté préfectoral du **18 mai 2016**, l'association « SCAP 18 – SAPEURS-POMPIERS DE REIMS » a été autorisée à organiser un trail « SCAP'TRAIL », le dimanche 29 mai 2016, à Trigny.

Par arrêté préfectoral du **24 mai 2016**, l'association « LA PEDALE SUIPPASE » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix cycliste de Bussy-le-Château », le dimanche 29 mai 2016.

Par arrêté préfectoral du **25 mai 2016**, « LE CENTRE EQUESTRE DE LA CROLIERE » a été autorisé à organiser une épreuve équestre de TREC, le dimanche 29 mai 2016 à Gionges.

Par arrêté préfectoral du **26 mai 2016**, l'association « AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE » et l'association « TEAM JMW RACING CHAMPAGNE HISTORIQUE » ont été autorisés à organiser la « Course de Côte de Régularité Historique », le dimanche 5 juin 2016 à Pévy-Prouilly.

Par arrêté préfectoral du **26 mai 2016**, l'association « UNIVERS CYCLISTE VITRY-FRIGNICOURT » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « 46ème Prix de la ville de Vitry-le-François », le vendredi 17 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du **13 mai 2016**, l'association « CLUB ATHLETIQUE DE VILLERS-ALLERAND - MONTCHENOT » a été autorisée à organiser une course pédestre « La Course des Couples », le samedi 25 juin 2016 à Villers Allerand.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Arrêté préfectoral
réglementant le broyage et le fauchage
de la jachère de tous terrains à usage agricole
dans le département de la Marne

----

le Préfet du département de la Marne

N° NAT-16-05-01

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-1 et R. 428-6 ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 réglementant le broyage et le fauchage de jachère dans la Marne en 2015
Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'avis de la fédération des chasseurs de la Marne ;
Vu l'avis de la Ligue de protection des oiseaux ;
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne ;
Vu l'avis de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ;
Vu l'avis de l'agence de services et de paiement ;
Considérant que le broyage et le fauchage des jachères entre le 20 mai et le 1er juillet sont susceptibles d'occasionner la destruction de nids, d'œufs et de jeunes individus d'espèces de gibier ;
Considérant que la période de reproduction de la plupart des espèces et individus commencent après la mi-mai ;
Considérant que la mi-juin représente une période de pic d'éclosion des œufs, notamment pour la perdrix grise, espèce dont la préservation est un enjeu fort dans la Marne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Période d'interdiction
En application de l'arrêté du 26 mars 2004 sus-visé, **le fauchage et le broyage des jachères est interdit du 20 mai au 1er juillet inclus** sur l'ensemble du département de la Marne.

Article 2 : Couvert agricole concerné
Le présent arrêté s'applique aux couverts déclarés au titre de la PAC en tant que bordure de champ ou bande admissible le long d'une forêt sans production ou jachère.

Article 3 : Exceptions
Ne sont pas concernés par cette interdiction les jachères non alimentaires (jachères industrielles), les exploitations en agriculture biologique, les zones de production de semences et les zones d'isolement des parcelles de production de semences situées en dehors de ces zones, les bandes enherbées, sur une largeur maximale de 20 mètres, situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes, les périmètres de protection des captages d'eau potable et les terrains situés à moins de 20 mètres des zones d'habitation.

Article 4 : Dérogation

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer et de faucher peut être adressée par l'agriculteur au préfet, qui peut autoriser le broyage ou le fauchage d'une jachère.

Article 5 : Sanctions
Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution
Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, les Sous-Préfets de la Marne, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne, les maires des communes de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et sera transmis aux mairies pour affichage.

A Châlons-en-Champagne, le **19 mai 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne
Denis GAUDIN

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Belval sous Chatillon

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Belval sous Chatillon en date du 27 juin 2013 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2015 au 3 décembre 2015 ;
Vu l'avis et les conclusions en date du 21 décembre 2015 du commissaire-enquêteur ;
Vu la délibération du conseil municipal de Belval sous Chatillon en date du 4 février 2016 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er
Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Belval sous Chatillon.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème
- un plan et une liste des servitudes d'utilité publique

Article 2
La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés en mairie de Belval sous-Chatillon pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4
La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5
Le dossier pourra être consulté à la mairie de Belval sous Chatillon et à la sous-préfecture de Reims.

Article 6
Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le maire de Belval sous Chatillon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **17 mai 2016**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Denis Gaudin

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté du 3 mai 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site ORFLAM Plast situés sur la commune de Pargny-sur-Saulx

----

Le préfet du département de la Marne

N° 26-2016-LE -APC

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
VU l'arrêté préfectoral n°37-2013-LE du 3 mai 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site ORFLAM Plast situé sur la commune de Pargny-sur-Saulx ;
VU l'arrêté préfectoral n°17-2014-LE du 7 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site ORFLAM Plast situé sur la commune de Pargny-sur-Saulx ;
VU le procès verbal d'état des lieux datant du 19 décembre 2014 relatif aux travaux effectuées sur le site ORFLAM à Pargny-sur-Saulx ;

VU la convention du 20 janvier 2015 entre la commune de Pargny-sur-Saulx et l'ANDRA encadrant les modalités de manœuvre et d'entretien des ouvrages hydrauliques de l'ancienne usine ORFLAM Plast à Pargny-sur-Saulx ;
VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à l'ANDRA pour avis contradictoire par courrier du 25 janvier 2016 ;
VU la réponse de l'ANDRA sur le projet d'arrêté en date du 12 février 2016 ;
VU les éléments transmis par l'ANDRA le 15 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus aux articles 2, 3, 4 et 6 de l'arrêté du 3 mai 2013, à savoir la remise en état du déversoir amont et du vannage de la Petite Saulx, la mise en place d'une vanne clapet en remplacement du déversoir amont, la mise en place d'une vanne clapet en remplacement des deux vannes du vannage de la Petite Saulx, la construction de deux passes à poissons et les aménagements des franchissements de la Petite Saulx, ont été réalisés ;
CONSIDERANT cependant que l'ANDRA n'a pas réalisé l'évaluation des deux passes à poisson prescrite à l'article 9 de l'arrêté du 3 mai 2013 ;
CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

L'article 9 de l'arrêté du 3 mai 2013 intitulé « Suivi biologique et chimique » est remplacée par :

L'ANDRA doit procéder à l'évaluation de la passe à poisson pendant une période d'un an selon le cahier des charges validé au préalable par la Police de l'Eau et l'ONEMA le 1er août 2013.

ARTICLE 2

La phrase « *A l'issue de l'exécution des prescriptions définies par le présent arrêté, la responsabilité de l'exploitation des ouvrages sera transférée à un autre exploitant que l'ANDRA. Les prescriptions de gestion, de suivi et d'entretien des ouvrages au-delà de la première année de mise en service seront définies par un second arrêté préfectoral »* de l'article 10 de l'arrêté du 3 mai 2013 *« Exécution des travaux »* est remplacée par :

« *La responsabilité de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages sera transférée à un autre exploitant que l'ANDRA dès lors que l'ensemble des prescriptions du présent arrêté aura été exécuté et que l'évaluation des passes à poisson aura conclu au bon fonctionnement de ces dernières. Les prescriptions de gestion, de suivi et d'entretien des ouvrages, une fois le bon fonctionnement des passes à poisson validé par le service en charge de la police de l'eau seront définies par un second arrêté préfectoral* »

ARTICLE 3

L'article 8 « *Gestion et entretien des vannes »* de l'arrêté du 3 mai 2013 est complété par la phrase suivante : *La répartition des débits entre le déversoir amont et le vannage de la Petite-Saulx doit permettre d'avoir un débit dans la Petite-Saulx qui garantisse une bonne dilution des effluents de la station d'épuration de Pargny-sur-Saulx.*

ARTICLE 4

L'arrêté du 3 mai 2013 est complété par l'article 8 bis suivant :

« Gestion et entretien des passes à poissons

Une visite d'inspection visuelle du bon fonctionnement des deux passes à poissons est réalisée deux fois par mois, hebdomadairement en période de migration et systématiquement après chaque épisode de crue. Cette visite vérifie l'état de l'entrée de la prise d'eau, des cloisons transversales, des communications entre bassins, la régularité des chutes, l'état des entrées piscicoles et l'état des dispositifs de débit d'attrait. Tout colmatage significatif ou anomalie constatée doit être suivi d'une intervention d'entretien sans délai.
Une visite d'inspection détaillée est effectuée une fois par an en période de basses eaux (période estivale). Cette inspection visuelle porte sur la structure de l'ouvrage, les organes de régulation et les équipements divers.
Une intervention d'entretien détaillée est réalisée tous les deux ou trois ans en période estivale avec mise hors d'eau afin de contrôler l'état des différentes parties des passes à poissons (cloisons des passes, échancrures, orifices, ...) et de nettoyer les deux ouvrages (orifices, bassins, échancrures) avec évacuation des flottants. Cette inspection fait l'objet d'une information préalable de la Police de l'eau, avec production d'une fiche de suivi et un rapport d'inspection appuyé d'un document photographique pour l'appréciation de l'évolution de l'état de l'ouvrage.
Une intervention de réglage de l'ouvrage est réalisée, si besoin, en présence de l'ONEMA en fonction des observations de fonctionnement de l'ouvrage pour différentes conditions de niveau d'eau de la Saulx et en fonction des résultats de l'évaluation de la passe demandée dans l'article 9. »

ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Pargny-sur-Saulx pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Marne durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 6 – Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
Le maire de la commune de Pargny-sur-Saulx,
Le directeur départemental des territoires,
Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Pargny-sur-Saulx et transmise à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

À Châlons en Champagne, le **20 mai 2016**
Pour le Préfet de la MARNE et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
Denis GAUDIN

N° 27 - 2016 - DIG
Service environnement, eau
préservation des ressources

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion pluriannuel sur le Surmelin et ses affluents déposé par la communauté de communes de la Brie des Étangs

Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-14 à L. 215-18, L. 435-5, R. 215-2 à R. 215-5, R. 214-88 à R. 214-104 et R. 435-34 à R. 435-39 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, R.151-40 à R.151-49 et R.152-29 à R.152-35 ;
VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine-Normandie ;
VU la demande de déclaration d'intérêt général complet et régulier, déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue le 18 juin 2015, et présentée par la communauté de communes de la Brie des Étangs pour un plan de gestion pluriannuel sur le territoire de Le Breuil, Ville sous Orbais, Le Baizil, Orbais l'Abbaye, Corribert, Suizy le Franc, Mareuil en Brie, Montmort Lucy et Congy,
VU l'avis en date du 9 juillet 2015 de la délégation territoriale de la Marne de l'agence régionale de santé,
VU l'avis en date du 23 juillet 2015 de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
VU l'avis en date du 15 juillet 2015 de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
VU l'avis en date du 27 juillet 2015 de la direction vallées de Marne de l'agence de l'eau Seine Normandie,
VU le rapport et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2015 ;
VU l'avis de la communauté de communes de la Brie des Étangs en date du 4 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT

- que les objectifs poursuivis par la communauté de communes de la Brie des Étangs (bon écoulement de la rivière, amélioration de la qualité écologique des berges) dépassent l'intérêt individuel de chaque propriétaire ;
- que ces objectifs ne sont pas atteints par la gestion individuelle actuelle, quand bien même certains propriétaires s'acquittent correctement de leur obligation d'entretien ;
- que la définition des travaux à réaliser nécessite une expertise afin d'éviter tant les insuffisances que les excès d'entretien eux aussi néfastes pour le milieu naturel ;
- que les travaux projetés sont compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie ;
- que l'opération projetée relève des compétences de la communauté de communes de la Brie des Étangs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général
Les travaux d'entretien du Surmelin et de ses affluents sur le territoire des communes de Le Breuil, Ville sous Orbais, Le Baizil, Orbais l'Abbaye, Corribert, Suizy le Franc, Mareuil en Brie, Montmort Lucy et Congy sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Consistance des travaux
Ces travaux sont réalisés conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier initial de demande de déclaration et les pièces annexes, en tout ce qui n'est pas contraire et dans les conditions fixées par les dispositions du présent arrêté.

Le projet est soumis au régime de déclaration, au titre de la Loi sur l'Eau conformément aux articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :

RUBRIQUE	NOMENCLATURE	REGIME
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration

2-1 - Travaux d'entretien
Ils consistent en :

- **Gestion des boisements de berge**

Dans les traversées de bourg, les travaux seront plus sévères qu'ailleurs, du fait des risques liés aux crues et à la fréquentation des abords de cours d'eau (objectifs hydrauliques et paysagers). Les arbres morts ou dépérissant seront abattus systématiquement. Les branches mortes seront élaguées, en particulier lorsque les berges sont fréquentées par le public, de même que les branches basses, afin de favoriser les écoulements. Les essences mal adaptées à la tenue des berges (peupliers ou résineux) pourront être remplacées par des espèces plus efficaces et pour cela des plantations pourront être envisagées. Aucun dessouchage ne sera réalisé afin de préserver un tissu racinaire permettant de maintenir les berges et de préserver des habitats.
Élagage et débroussaillage pourront être mis en œuvre aux abords des ouvrages, pour mettre en valeur ce patrimoine historique et culturel, ainsi que sur certains points de vue remarquables sur la rivière. Les vieux sujets taillés en têtard seront recepés.

Dans les secteurs composés de prairies, forêt ou friches, il sera maintenu une ripisylve dense et diversifiée. Seuls les arbres dépérissant ou très affouillés seront abattus pour faciliter la régénération à partir de la souche, des semis naturels ou des plantations volontaires.
Les élagages et les débroussaillages seront proscris.

- **Actions sur les embâcles**

En zones urbaines ou à enjeux hydrauliques, embâcles et bois mort seront systématiquement éliminés.
Sur les autres secteurs, embâcles et bois mort seront conservés sauf s'ils présentent un obstacle au franchissement des poissons ou provoquent un colmatage important.

- **Gestion des atterrissements**

Les interventions sur les atterrissements ne seront pas systématiques sauf s'ils provoquent des perturbations importantes (réduction du gabarit d'un ouvrage ou obstruction du lit d'un cours d'eau conduisant à des inondations, érosion de berge importante). L'arasement s'effectuera alors sur une hauteur définie avec accord préalable du service chargé de la police de l'eau.
Les matériaux extraits seront redéposés dans le lit mineur du cours d'eau, en aval de l'intervention, pour être remobilisés lors des prochains épisodes de crues.

Les atterrissements où se développe une végétation dense seront dévégétalisés. Les végétaux seront arrachés avec leurs racines. La coupe au pied sera proscrite. Les végétaux arrachés seront éliminés par brûlage, broyage ou exportation en décharge contrôlée.

- **Débroussaillement facultatif d'une piste d'accès ou d'un passage piéton**

La création systématique d'une piste le long du cours d'eau, pour permettre le passage d'un engin est proscrite. Des points d'accès seront créés ponctuellement, s'ils sont indispensables à la réalisation des interventions les plus importantes. Ces passages seront réalisés à une distance de deux mètres minimum de la crête de berge, afin de maintenir la ripisylve en place. Ils seront réalisés proprement et les produits de coupes issues de sa création seront gérés comme les rémanents.

- **Gestion des ouvrages**

L'état général des ouvrages (vannages, seuils, passes à poissons, ponts, passerelles, murs, protections de berge, etc.) sera contrôlé afin de vérifier les besoins en maçonnerie et mécanique. Le risque d'affouillement fera également l'objet d'un examen. Enfin, les végétaux ligneux incrustés dans les maçonneries seront systématiquement éliminés, tout comme les produits dérivant qui se seront accumulés.
Un compte rendu de ce contrôle sera transmis à la DDT.

- **Gestion des rémanents et l'élimination des déchets divers ramassés lors des travaux**

Les arbres abattus seront ébranchés. Les grumes seront déposées en retrait du cours d'eau et hors d'atteinte des eaux. Les branches seront brûlées, broyées ou exportées. En aucun cas les rémanents seront enfouis.

Les déchets collectés, seront triés et emmenés dans des centres de tris appropriés.

- **Surveillance et gestion des espèces invasives**

Le maître d'ouvrage s'assurera que l'utilisation du matériel est exempt de toutes espèces invasives et mettra en place des mesures permettant de lutter contre la propagation de ces espèces pendant les phases travaux. L'élimination ou la destruction se fera par arrachage systématique des espèces rencontrées. La gestion par fauche ou faucardage limitera les populations et la colonisation des nouveaux sites. L'utilisation des herbicides est à proscrire pour éviter la contamination de l'eau et favoriser les espèces invasives plus résistantes.

2 – 2 : Les travaux d'aménagement

- **Remplacement de buses par des ponts cadres**

Lorsque des buses mal calées limitent la continuité écologique et gène les écoulements, elles seront remplacées par des ponts cadres. Un inventaire préalable de ces obstacles sera réalisé.

- Réalisation de plantations

La mise en place de plantations pourra être réalisée si elle est jugée nécessaire sur des secteurs peu couverts en ripisylve. La plantation par îlots sera privilégiée.

L'implantation des végétaux se fera de la mi- berge jusqu'en haut de berge.

En secteur pâturé, le programme de plantation comprendra une protection globale des sites plantés.

- Retrait des seuils

Ces seuils seront :

- Systématiquement enlevés à partir du moment où ils occasionnent des perturbations hydrauliques importantes, ou s'ils sont constitués de matériaux non naturels.
- Déplacés ou réaménagés lorsqu'ils sont constitués d'éléments naturels mais limitent la continuité écologique ou provoquent des désordres hydrauliques. Ces réaménagements consistent dans la plupart des cas à réouvrir ces seuils en leur centre sur 1/3 de leur longueur, à déplacer les blocs pour diversifier les habitats ou à ne maintenir qu'un épi déflecteur.

- concernant les grilles et grillages

Les propriétaires seront sensibilisés quand ces ouvrages ont une réelle utilité afin de trouver un système alternatif ou une adaptation afin de ne pas contraindre la continuité écologique et le bon écoulement des eaux. Sans utilité avérée, et lorsqu'ils occasionnent des désordres hydrauliques important, ces ouvrages seront démontés sans avis des propriétaires riverains.

Article 3 : Période de réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces piscicoles peuplant le cours d'eau.

Les interventions sur les arbres (taille, coupe) sont réalisées en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Dans ce contexte, l'objectif général du respect de la reproduction des espèces piscicoles et de la nidification des oiseaux sera une préoccupation majeure, exercée au mieux.

Article 4: Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 5: Périmètre de captage
Les travaux devront respecter les prescriptions de la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de Le Baizil.

Article 6 : Droit de passage
Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants droits sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de cette servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Cette servitude s'exerce en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 7 : Durée de validité
La présente déclaration d'intérêt général est considérée comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux. L'ordre de service de démarrage des travaux fait foi.

Elle peut être renouvelée pour une durée de cinq ans sur demande du maître d'ouvrage auprès de la préfecture. Cette demande doit être effectuée avant l'expiration de la présente déclaration d'intérêt général. Elle comprend *a minima* les informations citées à l'article R. 435-34 I. du Code de l'environnement.

Article 8 : Autres procédures administratives
La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir toute autre autorisation administrative requise par d'autres législations, notamment le code forestier.

Dans le cas où des travaux viendraient à être soumis à procédure au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, un dossier spécifique doit être déposé auprès du guichet unique de la police de l'eau.
Article 9 : Début et fin des travaux
Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau (ONEMA et DDT) des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.
La FDPPMA sera informée de la date de début des travaux, pour venir, si besoin est, estimer l'impact des travaux du Surmelin sur le peuplement piscicole en place et effectuer, au préalable, des mesures préventives de sauvegarde des peuplements piscicoles.

Article 10 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 11 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12 : Exécution et diffusion
Messieurs le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, messieurs les maires des communes de Le Breuil, Ville sous Orbais, Le Baizil, Orbais l'Abbaye, Corribert, Suizy le Franc, Mareuil en Brie, Montmort Lucy et Congy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à l'ONEMA et à la sous-préfecture de Épernay.

Le présent arrêté est notifié à la communauté de communes de la Brie des Étangs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne et affiché durant un mois par chaque mairie des communes concernées. Il fait, en outre, l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

A Châlons-en-Champagne, le **19 mai 2016**
Pour le Préfet de la Marne,
et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne
Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources
Réf : 2016-164

Préfet du département de la Marne,

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 et L 427-7,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles et classant nuisible le renard sur l'ensemble du département de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, ;
- l'avis favorable émis par la fédération départementale des chasseurs de la Marne,

Considérant :

- que le renard est vecteur de l'échinococcose alvéolaire,
- que cette maladie est transmissible à l'homme,
- qu'il convient d'assurer la protection de la santé et de la sécurité publiques,
- qu'il y a lieu de prévenir les dommages causés par les renards aux élevages de volailles et de gibier, au vu des plaintes de propriétaires particuliers,
- la forte population de renards sur le territoire des communes de Coizard-Joches, Courjeonnet, Bannes, Vert Toulon, Broussy le Petit, Broussy le Grand et Fère Champenoise.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement 18 rue Sainte Eulalie à 51210 CORROBET et 35 rue des Coudriers à 51230 CORROY, sont autorisés à détruire les renards, **du 15 Juin 2016 au 30 septembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 30 Juin 2017**, en tous lieux sur le territoire des communes de Coizard-Joches, Courjeonnet, Bannes, Vert Toulon, Broussy le Petit, Broussy le Grand et Fère Champenoise. à l'exception des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations.

Article 2 : Modalités d'exécution

Les destructions seront réalisées par arme à feu autorisée, de jour comme de nuit, à l'aide de sources lumineuses et de véhicules motorisés.

Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL pourront, lors de chaque intervention, se faire assister dans l'exercice de leur mission par des auxiliaires de son choix. Les personnes qu'ils autoriseront à procéder aux tirs devront être assermentés (lieutenant de louveterie, agents et techniciens de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts).

Dans le cadre de leur mission, Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL pourront équiper leur véhicule d'intervention d'un gyrophare de couleur verte.

Article 3 : Information

Avant de procéder à ces opérations de destruction, Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL sont tenus d'informer les maires des communes concernées, le service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du département de la Marne, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ainsi que l'office national des forêts en cas de prélèvement sur des terrains relevant du régime forestier.

Article 4 : Compte-rendu

Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL adresseront à M. le directeur départemental des territoires, dans les dix jours suivant le terme de la mission, le compte-rendu des opérations réalisées dans le cadre du présent arrêté, qui précisera notamment le nombre d'animaux détruits et dans la mesure du possible le nombre d'animaux porteurs de la galle.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Diffusion

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Messieurs Alain JOBERT et Alexandre MARTEL, dont copie sera adressée pour information au préfet du département de la Marne, au sous-préfet d'Épernay, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne et au directeur de l'agence inter-départementale Aube-Marne de l'office national des forêts.

A Châlons-en-Champagne, le 27 MAI 2016
Pour le préfet et par délégation,
La chef de la cellule nature et paysage

Myriam SUARD

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Téléphone : 03 26 69 57 73
Télécopie : 03 26 69 57 52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECCTE

Unité départementale de la Marne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531612638
N° SIREN 531612638

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Marne

Constate

Qu'un renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le **18 mai 2016** par Madame Laurence CATTET en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme **LC FAIRE** dont l'établissement principal est situé 9 rue de la Chapelle 51480 CUMIERES et enregistré sous le N° SAP531612638 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Par intérim

Jean-Michel LEVIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant agrément de la SCI Le VERCLAN,
Située au 4, allée des Acacias 51140 JONCHERY SUR VESLE
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le Code de Commerce, notamment le livre I, titre II,

VU le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-50,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,

VU la loi n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale de sanctions,

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/057 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

VU la demande d'agrément présentée par la SCI LE VERCLAN, représentée par Monsieur Daniel SAINT MARD, gérant ,en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

VU l'attestation complétée par Monsieur Daniel SAINT MARD qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code du Commerce,

CONSIDERANT que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant de la SCI DU VERCLAN ainsi que d'un contrôle de l'aptitude de l'entité domiciliataire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées,

CONSIDERANT que la SCI LE VERCLAN est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims depuis le 24 mai 2006 sous le numéro 490 263 696,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SCI LE VERCLAN représentée par son gérant Monsieur Daniel SAINT MARD sise 4, Allée des Acacias, 51140 JONCHERY SUR VESLE, est autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés sous couvert du présent agrément.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être présentée avant son expiration.

ARTICLE 3 – Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entité domiciliataire agréée (changement de Président, changement d'adresse, …) devront être déclarés.

ARTICLE 4 – Au regard du code de commerce, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

ARTICLE 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Cabinet VBS 51 représentée par son gérant Monsieur Daniel SAINT MARD.

Châlons-en-Champagne, le 26 MAI 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

DRAAF

DRAAF - Service régional de l'économie agricole et de l'agro-alimentaire. – Pole forêt bois.
Site de Chalons en Champagne.

Par arrêtés du Préfet de Région, ont été approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

Forêt	Département	Surface (hectares)	Date de l'arrêté d'approbation	Echéance de validité du document d'aménagement
Forêt communale d'Hermonville	51	50,29	07/10/2015	2033

Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au journal officiel le 10 novembre 2012, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Caroline GUINOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Châlons de Champagne, habilite expressément Madame Maryse HOULOT, Contrôleur des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom les certifications diverses, les déclarations de recettes, les récépissés et reçus divers, les accusés de réception, les notes de transmission, les demandes de renseignements, les ordres de paiement émis par le service Dépense, les documents comptables à destination de la DDFIP.

Fait à Châlons en Champagne, le **13 mai 2016**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-030 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er :
Les services suivants de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne sont ouverts au public aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Horaires d'ouverture
Châlons-en-Champagne : Direction Départementale des Finances publiques	Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Fermé le lundi et le mercredi
Châlons-en-Champagne : – Centre des Impôts Foncier – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Service de Publicité Foncière Châlons 1 – Service de Publicité Foncière Châlons 2 – Paierie départementale – Trésorerie de Châlons-en-Champagne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mardi
Châlons-en-Champagne : Trésorerie de Châlons-en-Champagne HLM	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Châlons-en-Champagne : Trésorerie de Châlons-en-Champagne Ets hospitaliers	Lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Epernay : – Bureau Antenne du Cadastre – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Service de Publicité Foncière – Trésorerie d'Epernay Municipale – Trésorerie d'Epernay ETS hospitaliers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi
Reims : – Centre des Impôts Foncier – Service des Impôts des Particuliers de REIMS-EST – Service des Impôts des Particuliers de REIMS-NORD – Service des Impôts des Particuliers de REIMS-OUEST	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi

Structure	Horaires d'ouverture
– Service des Impôts des Entreprises de REIMS-EST – Service des Impôts des Entreprises de REIMS-NORD – Service des Impôts des Entreprises de REIMS-OUEST – Service de Publicité Foncière – Trésorerie Reims Amendes – Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne – Trésorerie de Reims Municipale – Trésorerie de Reims ETS hospitaliers	
Vitry le François : Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le vendredi
Vitry le François : Trésorerie	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi
Sainte-Ménehould : – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises – Trésorerie	Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 Fermé mardi après-midi et jeudi après-midi
Sézanne : – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises – Trésorerie	Lundi de 8h30 à 11h30 Mardi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, jeudi de 13h30 à 16h00 Fermé lundi après-midi et jeudi matin
Trésorerie d'**Anglure**	Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 Mercredi de 9h00 à 11h30 Fermé mercredi après-midi et vendredi
Trésorerie d'**Avize**	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 13h00 Fermé les après-midi et le mercredi
Trésorerie d'**Ay**	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 Fermé les après-midi
Trésorerie de **Dormans**	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 Fermé lundi après-midi et mercredi
Trésorerie de **Fismes**	Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Fermé mardi après-midi, mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie d'**Hermonville**	Lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 Fermé les après-midi
Trésorerie de **Montmirail**	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 15h45 Mardi de 13h45 à 15h45 Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 Fermé mardi matin, mercredi après-midi, jeudi après-midi et vendredi
Trésorerie de **Pontfaverger**	Lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Fermé jeudi et vendredi
Trésorerie de **Sermaize-les-Bains**	Mardi, mercredi et vendredi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé lundi et jeudi
Trésorerie de **Suippes**	Mardi et vendredi De 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 Fermé lundi, mercredi et jeudi **Permanence à Mourmelon-le-Grand** : Lundi de 8h30 à 11h30 Mercredi de 8h30 à 11h00
Trésorerie de **Verzy**	Lundi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 Fermé mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi
Trésorerie de **Ville-en-Tardenois**	Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00

Article 2 :
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :
Le présent arrêté prend effet le 1er juin 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **25 mai 2016**

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/GS/CS/2016/055

Décision portant sur les tarifs des vaccins (hors vaccin contre la rage)

Applicables au CHU de Reims au 1er janvier 2016

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la Loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le Décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- Vu l'article 261 du Code Général des Impôts ;

D E C I D E

Article 1 :

	Nom du produit	Coût du produit TTC	Consultation Médicale	Cotation acte infirmier	Coût total
Vaccin Fièvre Jaune	STAMARIL	45,67 €	23,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	73,40 €
Vaccin Encéphalite Japonaise	IXIARO	82,19 €	0,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	86,92 €
Vaccin Méningite	NIMENRIX	27,00 €	0,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	31,73 €
Vaccin Fièvre Typhoïde	TYPHIM	29,35 €	0,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	34,08 €
Vaccin Hépatite A	HAVRIX	11,74 €	0,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	16,47 €
Vaccin Hépatite A	VAQTA	22,29 €	0,00 €	AMI 1,5 = 4,73 €	27,02 €

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Monsieur le Directeur Général
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

.../...

Article 2 : Pour le vaccin de la fièvre jaune, pour une même famille se présentant au cours d'une consultation unique, il ne sera facturé qu'une seule consultation médicale à l'un des membres de la famille. Les autres membres ne devront s'acquitter que du coût du produit et de la cotation de l'acte infirmier.

Article 3: En cas de substitution d'un des produits de la liste énoncée à l'article 1, la méthode de calcul retenue pour établir les tarifs des nouveaux produits sera la suivante :

[Prix du produit HT + 15% de frais de gestion (dossier pharmacie)] + TVA = Prix TTC

Fait à Reims, le 25 avril 2016

La Directrice Générale,

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/GS/CS/2016/056

Décision portant sur les tarifs des vaccins et sérums contre la rage

Applicables au CHU de Reims au 1er janvier 2016

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la Loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le Décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- Vu l'article 261 du Code Général des Impôts ;

D E C I D E

Article 1 :

	Nom du produit	Coût du produit TTC
Vaccin anti-rabique	PASTEUR	20,65€ par seringue injectacle
Sérum anti-rabique	IMOGAM RAGE	107,39 € par flacon
Sérum anti-rabique	FAVIRAB	211,35€ par flacon

Article 2 : Une vaccination anti-rabique peut nécessiter l'utilisation de plusieurs vaccins (maximum 2 vaccins).

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Monsieur le Directeur Général
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

.../...

Article 3 : La délivrance d'un sérum anti-rabique peut nécessiter l'utilisation de plusieurs flacons (maximum 4 flacons).

Article 4 : A la facturation des vaccins et/ou sérums s'ajoutent des frais liés à la consultation médicale et aux actes infirmier réalisés par le centre de vaccination (remboursables selon les textes en vigueur de l'assurance maladie).

Article 5 : En cas de substitution d'un des produits de la liste énoncée à l'article 1, la méthode de calcul retenue pour établir les tarifs des nouveaux produits sera la suivante :

[Prix du produit HT + 15% de frais de gestion (dossier pharmacie)] + TVA = Prix TTC

Fait à Reims, le 25 avril 2016

La Directrice Générale,

Dominique DE WILDE

⌦ Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE ARDENNE
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 23 mai 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à VAUCHAMPS (51)

Le directeur régional des douanes de Champagne-Ardenne à Reims,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 11 février 2009 et la décision du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne en date du 2 novembre 2015 portant délégation de signature.

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VAUCHAMPS (51210), géré par M. SATABIN Jérôme, suite à la résiliation de son contrat de gérance à la date du 12 mai 2016.

Le directeur régional,

Jean-Louis BOUVIER

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE ARDENNE
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 23 mai 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à VILLERS MARMERY (51)

Le directeur régional des douanes de Champagne-Ardenne à Reims,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 11 février 2009 et la décision du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne en date du 2 novembre 2015 portant délégation de signature.

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VILLERS MARMERY (51380), géré par M. CHARPENTIER Patrick, suite à sa démission sans présentation de successeur (bénéfice de l'indemnité de fin d'activité rurale) à la date du 31 décembre 2015.

Le directeur régional,

Jean-Louis BOUVIER

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

⌦ Centre hospitalier d'Epernay

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

YB/AC

DÉCISION 16-05-31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE COMPETENCES

Yves BLOCH, Directeur par intérim du Centre Hospitalier AUBAN-MOËT et de l'EHPAD Jean COLLERY à AY

- Vu l'article L 6143-7 5ème alinéa du Code de la Santé Publique

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

- Vu le décret n°2005.921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée

- Vu l'arrêté 2016/0199 du 25 janvier 2016 de l'ARS nommant Monsieur Yves BLOCH Directeur par intérim du CH d'Epernay, de Montmirail et de l'EHPAD d'AY

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Patrick CHATEL, en date du 14 avril 2016, en qualité de Directeur Adjoint Stagiaire au sein du Centre Hospitalier d'Epernay et de l'EHPAD Jean Collery à AY

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick CHATEL, Directeur de la Filière Gériatrique, est désigné Ordonnateur-Suppléant permanent de l'EHPAD Le Hameau Champenois et de l'EHPAD Jean Collery à AY

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick CHATEL, actuellement Directeur de la Filière Gériatrique, reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer :

- les pièces comptables, titres de recettes, mandats et bordereaux relatifs aux dépenses et recettes prévues aux budgets de l'EHPAD Le Hameau Champenois et de l'EHPAD Jean Collery, du foyer de vie et du SSIAD d'Ay.
- les commandes de fourniture dans la limite de 10 000 euros, **à l'exclusion de toute commande d'investissement**
- les conventions de stage non rémunéré ou de formation
- les CDD d'une durée d'un jour à six mois sans renouvellement pour les catégories B et C.
- les courriers aux familles (des courriers de remerciement, invitation à des réunions diverses) à l'exception des réponses aux plaintes.
- les convocations au Conseil de la Vie Sociale, envoi des procès-verbaux
- les ordres de mission des agents pour des réunions à l'extérieur relatives aux EHPADS.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick CHATEL est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures s'agissant :
- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des résidents
- du séjour des résidents
- du tableau de prise en charge de l'APA des résidents
- de l'état du pécule des résidents
- des contrats de séjours
- de la prise en charge des résidents des EHPAD par l'HAD d'AUBAN-MOËT
- de la sécurité des biens et des personnes
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise, en relation avec le Directeur par intérim de l'Établissement.
- de la gestion des personnels

ARTICLE 4 SPECIFIQUE AU C.H.S.CT

Délégation générale de sécurité est donnée à Monsieur Patrick CHATEL
A ce titre, il assure la présidence du CHSCT.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 6: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- M le Receveur Hospitalier
- Comité de Direction ;
- M Patrick CHATEL,
- Direction du Centre Hospitalier AUBAN-MOËT
- M. Dominique LEVEQUE, Président du Conseil d'Administration.

Fait à EPERNAY, le 26 mai 2016

Le Directeur par intérim

Yves BLOCH

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY
Le directeur par intérim

⌦ Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ETAT MAJOR INTERMINISTERIELDE ZONE

ARRETE
EMIZ n°2016-6

Fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 (Meuse)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

ARRETE

Article 1 :
L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions d'appui et de coordination prises dans le cadre de la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun (Meuse) par le préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document (1) .

Article 2 :
Sont destinataires du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération, MM. :
- le préfet, directeur général de la sécurité civle et de la gestion des crises,
- le général de corps d'armée, officier général de zone de défense et de sécurité Est,
- le général de division, commandant la région de gendarmerie de Lorraine et la zone de défense et de sécurité Est,

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

– l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de Moselle et coordinateur zonal de la sécurité publique pour la zone de défense et de sécurité Est,

Article 3 :

MM. les préfets :

- de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin,
- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Haut-Rhin,

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,
M. le directeur interrégional des douanes et droits indirects,
M. le chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,
MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Bas-Rhin,
- du Haut-Rhin,

MM. les chefs des bases d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La-Vèze et de Strasbourg-Entzheim,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est.

(1) Consultable sur demande à l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est – Espace Riberpray – rue Belle Isle – 57 036 Metz cedex 1 – secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr

Fait à Metz, le 25 mai 2016

Pour le préfet de la zone de défense
et de sécurité Est et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Pierre GAUDIN

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94